

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2017-021

Date de convocation : **3 juillet 2017**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille dix-sept, le **11 juillet** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN D., VIRET, BLOUIN, BICHONNIER, DUBAIN, MARTIN, PERRAUD, ANTOINE, SAVANT, CARRET, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, BOUKACEM, DUMORTIER.

Mme ARDOUIN,

Excusé(s) : MM. JASSERAND, PIEGAY, BALAN. Mme BERTHOLAT

Secrétaire de séance : M. Viret

Objet : Rétrocession par le Syndicat Mixte Rhône-Sud du puits F0

Le Syndicat Rhône-Sud dispose d'un puits dénommé F0 situé à proximité du Puits P4 du SIDESOL sur la commune de Vourles.

Ce puits F0 est en secours dans le cadre de l'interconnexion.

La DDT a fait remarquer que ce puits F0 n'est actuellement pas encadré par une Déclaration d'Utilité Publique, bien que situé dans le périmètre immédiat du P4 de la DUP du SIDESOL. La protection de la DUP du SIDESOL ne pouvant s'appliquer au puits F0 car le propriétaire n'est pas le bénéficiaire de la DUP.

Par conséquent, afin de régulariser la situation administrative de ce puits F0, le Syndicat Rhône-sud propose de le rétrocéder au SIDESOL ainsi que les parcelles AX38 et 39 (parcelles incluses dans le périmètre immédiat) à l'euro symbolique avec dispense de versement.

Il convient d'accepter cette rétrocession et d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la rétrocession par le Syndicat Mixte Rhône-Sud du puits F0 ainsi que des parcelles AX38 et 39 sur la commune de Vourles.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le*